MEURTHE -ET-MOSELLE
CANTON
JARVILLE
COMMUNE
LUDRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2023-77

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires à la création d'un branchement de gaz, que doit réaliser l'entreprise SADE CGTH, 135 rue Blaise Pascal,
Vu les enregistrements travaux de la Métropole du Grand Nancy n°328 23 1755547,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1er : En raison des travaux nécessaires à la création d'un branchement de gaz, que doit réaliser l'entreprise SADE CGTH, 135 rue Blaise Pascal, **du 2 au 17 mai 2023,** la circulation s'effectuera par demi-chaussée par alternat avec feux tricolores. Le cheminement des piétons devra être transféré sur le trottoir opposé en amont et en aval du chantier et réglementairement signalé. La zone de chantier devra être protégée par des barrières de sécurité, balisée, signalée. Les fouilles devront être protégées par des plaques. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise SADE CGTH.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 27 avril 2023

Le Maire,

MAIRIE DE LUDRES (Mthe. & Mle)

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le